

Procédure de consultation jusqu' au 12 juillet 2024

- 1 Interdiction d'importation de fourrures provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements**
- 2 Déclaration obligatoire pour les produits issus de la maltraitance animale**



FACTSHEET : Les points essentiels

Le Conseil fédéral prévoit d'édicter de nouvelles réglementations suite à plusieurs interventions politiques concernant les produits d'importation impliquant de la cruauté animale et a envoyé ses propositions en consultation. Cette dernière court jusqu'au 12 juillet 2024. Il s'agit d'interdire l'importation de produits à base de fourrure fabriqués de manière cruelle pour les animaux et de rendre obligatoire la déclaration du foie gras et d'autres produits animaux produits au moyen d'interventions douloureuses et sans anesthésie.

Les nouvelles réglementations sont à saluer du point de vue de la protection des animaux, mais elles sont insuffisantes sur plusieurs points. Une alliance d'organisations de protection des animaux demande donc des adaptations.



1 Interdiction d'importation de fourrures et de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi des mauvais traitements

Contexte

L'ordonnance sur la déclaration des fourrures, en vigueur depuis 2013, dispose que la provenance et le mode de production de la fourrure et des produits de pelleterie doivent être déclarés. Le but est que les méthodes de production impliquant de la maltraitance animale soient connues de la clientèle. Or, ces dernières années, dans deux tiers des points de vente contrôlés, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a contesté les déclarations en raison d'informations erronées ou manquantes¹. C'est pourquoi le Conseil fédéral met maintenant en consultation un projet d'interdiction d'importation pour les fourrures et les produits à base de fourrure produits en ayant recours à de la maltraitance animale. Au niveau de l'Union européenne également, on s'efforce d'interdire la production et le commerce de la fourrure². La Suisse pourrait donc jouer un rôle de précurseur politique.

Critiques et revendications

Le projet d'interdiction d'importation de fourrure est une initiative à saluer sur le fond. Cependant, le projet actuel du Conseil fédéral est imprécis à plusieurs égards et laisse trop de place à l'interprétation. Nous demandons donc les améliorations suivantes :

Extension de l'interdiction à tous les élevages cruels et aux pièges à percussion

Selon les commentaires du Conseil fédéral sur le projet d'ordonnance, en ce qui concerne l'élevage d'animaux à fourrure, l'interdiction d'importation devrait concerner concrètement la détention d'animaux dans des **cages au sol grillagé**. Un tel champ d'application serait toutefois trop étroit. Bien qu'actuellement, l'élevage d'animaux à fourrure utilise presque exclusivement des cages à sol grillagé, il faut s'assurer que l'interdiction d'importation ne puisse pas être contournée à l'avenir par la pose de matériaux solides sur le sol des cages ou par l'installation de caillebotis en plastique.

Selon les commentaires du Conseil fédéral, l'interdiction **ne concernera pas les fourrures provenant d'animaux chassés à l'aide de pièges à percussion**. L'argument étant que les animaux meurent rapidement et entrent volontairement dans ces pièges. Or, ceux-ci provoquent souvent une mort atroce et ne doivent en aucun cas être exclus de l'interdiction.

Nous demandons dès lors une interdiction générale d'importation pour toute fourrure issue d'une détention non respectueuse du bien-être animal ainsi que de la chasse avec des pièges interdits en Suisse (y compris les pièges à percussion).

Exceptions à l'interdiction d'importation : uniquement les pays avec un programme de surveillance

Tel que prévu par le projet, les personnes produisant de la fourrure à l'étranger de manière non cruelle envers les animaux doivent se faire certifier par un organisme de contrôle indépendant et pouvoir ensuite continuer à exporter ces produits vers la Suisse. De plus, les pays disposant d'une législation interdisant les méthodes de production de fourrure cruelles pour les animaux doivent désormais figurer sur une liste de pays. Les entreprises de ces pays pourront également continuer à livrer leurs produits de pelleterie en Suisse, sans certification supplémentaire. Cependant, le projet actuel du Conseil fédéral ne prévoit pas que ces pays doivent mettre en place un mécanisme de surveillance de leurs interdictions de production.

Nous demandons dès lors une interdiction générale d'importation pour toute fourrure issue d'une détention non respectueuse du bien-être animal ainsi que de la chasse avec des pièges interdits en Suisse (y compris les pièges à percussion).

¹ Voir les différents rapports de contrôle de l'OSAV, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/das-blv/auftrag/vollzug/pelzdeklaration.html>

² <https://www.euronews.com/green/2023/06/16/fur-import-ban-could-be-dropped-in-the-uk-heres-which-eu-countries-still-support-the-indus>



2 Déclaration obligatoire pour les produits issus de la maltraitance animale (foie gras, cuisses de grenouilles etc.)

Contexte

Des produits provenant de l'étranger et fabriqués à partir de méthodes de production comportant de la maltraitance animale sont mis en vente en Suisse, bien que ces méthodes soient interdites dans notre pays. Pour un certain nombre de ces produits, les client.e.s doivent désormais être informé.e.s des interventions provoquant des douleurs et des souffrances aux animaux.

Produits concernés : le foie gras, le magret et le confit issus du gavage sont des produits obtenus dans des conditions de cruauté extrême envers les animaux et devront, selon le projet, toujours être déclarés. En outre, d'autres produits animaux produits au moyen d'interventions douloureuses sans anesthésie préalable devront être déclarés, pour autant qu'ils ne figurent pas sur une liste de pays ayant des méthodes de production équivalentes à celles de la Suisse. Cette déclaration concernerait entre autres les cuisses de grenouilles et la viande d'animaux castrés ou écornés sans anesthésie ou dont la queue ou le bec ont été coupés sans anesthésie.

Critiques et revendications

Par rapport à la situation actuelle, le projet du Conseil fédéral est en principe à saluer, mais il ne va pas assez loin du point de vue de la protection des animaux. Nous demandons donc les améliorations suivantes :

Envisager une interdiction d'importation

Les produits animaux qui, selon la législation suisse sur la protection des animaux, doivent être qualifiés de produits obtenus en ayant recours à la maltraitance animale, ne devraient fondamentalement pas entrer en Suisse. Nous demandons dès lors que pour de tels produits, des interdictions d'importation correspondantes soient, dans le cadre de ce qui est juridiquement possible, édictées. Cela vaut également pour les produits pour lesquels une déclaration obligatoire est désormais prévue, comme le foie gras ou les cuisses de grenouilles.

Précision de la liste des pays : uniquement les pays disposant d'un programme de surveillance

Il est prévu que les pays qui interdisent légalement les méthodes de production cruelles envers les animaux soient, sur demande, inscrits sur une liste de pays. Les produits provenant de ces pays seraient exemptés de l'obligation de déclaration. Le projet actuel du Conseil fédéral ne prévoit cependant pas de contrôle de ces interdictions de production.

Nous demandons donc que, comme pour l'interdiction d'importation de fourrure, il soit garanti que cette liste ne comprenne que des pays qui surveillent le respect de leurs lois et qui disposent d'un système de contrôle adéquat.

Renversement du fardeau de la preuve en cas d'obligation de déclaration : responsabilité au vendeur, et non aux autorités

Selon le projet actuel, les produits animaux pourraient être vendus sans être déclarés si, dans le cadre d'un autocontrôle, ils sont déclarés avoir été produits sans interventions douloureuses. Il incomberait alors aux autorités cantonales de prouver qu'un produit a néanmoins été fabriqué au moyen de méthodes impliquant de la cruauté animale. Or, il est extrêmement difficile d'apporter cette preuve, d'autant plus que la base légale permettant aux autorités suisses de contrôler les sites de production étrangers n'existe pas. Il en résulterait également un surcroît de travail considérable pour les autorités compétentes.

Nous demandons donc qu'il incombe aux points de vente d'apporter la preuve selon laquelle une méthode de production n'est pas issue de la maltraitance animale.